

Message pour le Conseil général / l'Assemblée communale

Objet : Modification des articles 34 (limite d'endettement) et 21 (Initiative et référendum) des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Haute-Broye, Veveyse – Oron – Glâne (VOG)

But de la modification

L'étude relative aux travaux de transformation et d'agrandissement de la station d'épuration (Step) La Verna à Ecublens FR montre que la dépense devrait s'élever à quelque CHF 25 millions. La limite d'endettement actuelle se situe à CHF 20 millions, et tenant compte des emprunts déjà contractés, l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Haute-Broye, Veveyse – Oron - Glâne peut encore emprunter CHF 17.5 millions. Au vu des CHF 25 millions prévus pour les travaux, il manque d'ores et déjà près de CHF 7.5 millions.

Après discussion avec le Service des communes, celui-ci estime qu'une modification des statuts s'impose, afin de pouvoir réaliser l'emprunt nécessaire aux travaux de transformation et d'agrandissement de la Step. Sachant que l'approbation de nouveaux statuts par les services de l'Etat prend un certain temps, il est important de faire valider rapidement les modifications par les communes de notre association.

Une révision des statuts plus conséquente est en cours de réalisation, mais, étant donné le degré d'urgence des travaux à réaliser à la Step, les modifications proposées dans le présent message ne peuvent pas attendre jusque-là.

Modification de l'article 34

La modification proposée à l'Art. 34 concerne la limite d'endettement.

Statuts actuels	Modification proposée
Art. 34 La limite d'endettement de l'association est fixée comme suit : a) Fr 20'000'000.— au titre de crédit de construction b) Fr 1'000'000.— au titre de compte de trésorerie	Art. 34 La limite d'endettement de l'association est fixée comme suit : a) Fr 30'000'000.— au titre de crédit de construction (Révisé le 10.04.2014) b) Fr 1'000'000.— au titre de compte de trésorerie

La proposition consiste à porter le montant de la limite d'emprunt à CHF 30 millions. Avec cette limite, l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Haute-Broye, Veveyse – Oron – Glâne aurait à disposition un montant anticipant tout imprévu et permettant au Service des communes de délivrer son autorisation d'emprunt, autorisation accordée en fonction des charges supportables par les communes membres de notre association.

Il est à relever que la limite d'endettement pour la trésorerie reste inchangée.

Modification de l'article 21

Les modifications proposées à l'Art.21 concernent l'alinéa 3 qui fait référence au droit de référendum obligatoire.

Le référendum est un outil démocratique majeur qui permet de soumettre à votation populaire les montants jugés suffisamment importants. La modification proposée reconnaît totalement ce droit. Il est cependant nécessaire d'actualiser les montants, afin de les mettre en adéquation avec le coût de la vie et d'éviter au citoyen de devoir se prononcer sur des montants qui restent raisonnables pour une association de communes.

Modification de l'alinéa 3

Statuts actuels	Modification proposée
Art. 21, alinéa 3 Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à CHF 4'000'000.- sont soumises au référendum obligatoire au sens de l'article 123e LCo. (révisé le 28.10.2010)	Art. 21, alinéa 3 Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à CHF 30'000'000.- sont soumises au référendum obligatoire au sens de l'article 123e LCo. (Révisé le 10.04.2014)

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous recommande d'accepter la modification de l'Art. 34 et la modification de l'Art. 21, alinéa 3, des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Haute-Broye, Veveyse – Oron - Glâne.

Le Conseil communal